

IX MESURES D'INDÉPENDANCE ET D'IDENTITÉ



**ORIENTATIONS POUR SERVIR LE POUVOIR QUÉBÉCOIS
NOUVELLE ALLIANCE**

PRÉAMBULE

Le Québec doit affronter des défis colossaux, dont la plupart, bien qu'ils demeurent urgents, n'ont pas encore atteint leur point critique. La première moitié de ce siècle, entre ingérence américaine, immigration de masse, déchéance identitaire, saccage des écosystèmes et ébranlement de l'ordre néolibéral, nous en offre déjà un juste aperçu. Raison pour laquelle les forces nationales se doivent d'agir avec vigueur, dès maintenant, en offrant des solutions inédites à ce qui nous accable et qui ne sont pas déjà proposées par les partis traditionnels acquis au statu quo.

Ceci n'est pas le programme d'un parti politique. Ainsi, il ne s'agit pas d'une liste de réponses prédéterminées à tous les débats qui occupent la nation, dans l'ensemble des domaines de l'existence collective. Bien que s'adonner à un tel exercice serait louable et nécessaire, nous laissons cela, pour l'instant, à ceux qui chercheront à gouverner à l'Assemblée nationale. De notre côté, dans la plus complète indépendance du système, nous faisons le choix de la précision, de la sélection méticuleuse et limitée de propositions sur lesquelles nous concentrerons nos énergies, notre discours et notre création culturelle. Nouvelle Alliance demeure, dans son fondement, une force de proposition qui a choisi d'agir en dehors des querelles de partis, des cercles de lobbys déloyaux et des échéances électorales. C'est un choix qui nous engage toujours, forts de notre principale qualité : celle du mouvement. Du groupe d'action.

Nos mesures sont interreliées. Elles participent à un plan d'action nationaliste qui, pour être complet, doit agir sur plusieurs fronts simultanés. Ainsi, envisager l'une ou l'autre de ces mesures isolément, indépendamment des autres, risquerait d'appauvrir leur compréhension et de limiter leur efficacité. L'indépendance du Québec, à titre d'exemple, n'a pas sa pleine portée si les ressources naturelles de la nation sont liquidées pour le compte de grandes multinationales ou d'intérêts étrangers. De manière analogue, la mise en place d'une citoyenneté québécoise dans un cadre provincial relèverait davantage d'une mesure cosmétique : cette citoyenneté étant alors privée de son véritable champ d'action et de ses possibilités d'influencer notre rapport civique et identitaire, indépendamment de celle du Canada qui prévaudrait sur elle. Le lecteur est invité à considérer ce cahier comme un réseau, une succession logique d'idées-forces qui, pour être concrètes et tangibles, doivent en engendrer d'autres, en parallèle, afin d'englober tous les facteurs.

Nous offrons ces propositions à la société civile du Québec, aux mouvements d'idées qui la composent. Nous les offrons également aux partis politiques qui, bien que nous n'ayons que peu d'attentes envers eux, seraient susceptibles d'y trouver le germe d'un programme d'urgence, ambitieux, capable de sortir la nation de son immobilisme et de la placer sur le chemin de son redressement.

Ultimement, ces idées, nous les offrons aux Québécois.

CE QUE NOUS VOULONS

I. L'INDÉPENDANCE EFFECTIVE ET UNILATÉRALE DU QUÉBEC

Le Québec est une nation. Les Québécois forment un peuple distinct de langue et de souche française dont le développement politique a été entravé par la Conquête anglaise de 1760, puis par les structures coloniales subséquentes que celle-ci a engendrées. Aujourd'hui, près de trois siècles plus tard, nous demeurons enfermés dans un ordre fédéral qui nie notre capacité à décider pleinement pour nous-mêmes, mais qui menace également notre continuité culturelle, linguistique, identitaire et démographique. Nous croyons que cet ordre nous dessert également sur le plan de l'appartenance, et donc de l'éducation civique, puisque les allégeances canadiennes et québécoises se chevauchent mutuellement dans notre corps social, dans la contradiction des intérêts et des fidélités.

Notre indépendantisme se fonde sur le droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes et à choisir leur destinée.

Nous réclamons, aux vues de l'état d'exception et de la légitimité souveraine du peuple Québécois :

- A) Le rapatriement immédiat des pouvoirs régaliens et des ministères clefs contrôlés par le gouvernement canadien — défense, monnaie, justice et droit ;
- B) L'adoption d'une constitution québécoise, substituée à celle du Canada, qui proclamera, entre autres, l'inviolabilité de la souveraineté de l'État, l'indivisibilité de la nation et la suprématie de son droit. Cette constitution instituera le Québec comme foyer national des Canadiens français en terre d'Amérique ;
- C) L'activation du *Ministère des relations internationales et de la Francophonie* comme force diplomatique offensive capable de nouer des relations d'État à État, en se concentrant prioritairement sur nos réseaux historiques et affinitaires, notamment ceux qui nous lient à la France et aux États-Unis. Conséquemment, ce ministère sera mandaté pour l'application d'un plan diplomatique visant à faire reconnaître la souveraineté nouvelle de l'État québécois ;
- D) Le remplacement de la Gendarmerie royale du Canada, sur le plan de ses fonctions et prérogatives, par la Sûreté du Québec, seul corps policier mandaté pour assurer l'intégrité et la sûreté de l'État ;
- E) La fondation d'une Banque nationale du Québec qui, elle seule, aura l'autorité de battre une monnaie québécoise. Sa valeur sera temporairement indexée à celle du dollar canadien jusqu'à la stabilisation des marchés financiers.

II. UN MORATOIRE COMPLET SUR L'IMMIGRATION

En matière démographique, le Québec se trouve au seuil d'un grave basculement. Si rien n'est fait, selon plusieurs travaux, les Québécois d'ascendance canadienne-française pourraient devenir minoritaires sur leur propre terre au cours du XXI^e siècle, une étude situant plus précisément cette échéance à l'horizon de 2042¹.

La perte de notre majorité ethnoculturelle signifierait le verrouillage irrémédiable de notre avenir politique, remis aux mains de communautés disparates qui, peu à peu, ne partageront plus aucune référence à la nation historique, devenant ainsi pleinement étrangères, voire hostiles, à ses intérêts.

Nous estimons que la démographie fait l'histoire et que les peuples ont le droit, si ce n'est le devoir, de demeurer pleinement majoritaires sur la terre de leurs ancêtres. Nous réclamons notre différence de par le monde et, par le même fait, notre droit à la continuation ethnoculturelle. Les entreprises visant à remplacer, consciemment ou non, les populations de souche constituent un crime, non seulement envers ces mêmes populations, mais également envers le genre humain, puisque cela participe à l'effacement d'une partie de sa diversité à travers l'uniformisation des cultures et leur déracinement.

Un moratoire complet sur l'immigration apparaît comme le dernier recours pour la pérennité du Québec français, dans la mesure où la première obligation d'un peuple réside dans les conditions qui permettent son propre épanouissement.

Notre priorité est donc de redevenir forts de notre majorité, et surtout, de regagner l'assurance de notre majorité. Cela, par la consolidation numérique du groupe canadien-français. L'enjeu est existentiel.

Nous réclamons :

- A) L'arrêt complet de toute immigration pendant la durée du moratoire ;
- B) L'abrogation du *droit du sol* et son remplacement par le *droit du sang* ;
- C) L'expulsion des étrangers en situation irrégulière ;
- D) L'expulsion des délinquants étrangers ;
- E) La mise en place de mesures incitatives pour le départ, dans leurs pays d'origine, des étrangers non assimilés à la communauté nationale ;
- F) L'abrogation du regroupement familial ;
- G) La mise en place d'une préférence nationale, priorisant les citoyens québécois dans l'accès à l'emploi, au logement et comme prestataires des services sociaux ;
- H) La création, au sein de la Sûreté du Québec, d'un corps de garde frontalier.

¹ Jacques Henripin et Louis Pelletier, « Trois correctifs à "Un quart d'allogènes..." », *Cahiers québécois de démographie* 16, no 1 (1987) : 145–164, ici 157–159 ; Jacques Houle, *Disparaître ? : Afflux migratoires et avenir du Québec* (Montréal : Liber, 2019), 20 ; Charles Gaudreault, « The Impact of Immigration on Local Ethnic Groups' Demographic Representativeness: The Case Study of Ethnic French Canadians in Quebec », *Nations and Nationalism* 26, no 4 (2020) : 923–942, ici 934–935.

Les travailleurs temporaires ne seront admis que lorsque les besoins réels du marché du travail le justifient, après avoir priorisé la main-d'œuvre locale. Dans les secteurs où leur présence demeure nécessaire, leur admission sera encadrée par des contrats de travail à durée limitée, au terme desquels ils devront retourner dans leurs pays d'origine.

III. UNE POLITIQUE DE RELANCE DE LA NATALITÉ

Bien au-delà des seuls impératifs économiques, une nation fait preuve de vitalité lorsque croît son peuple sous l'égide de familles fortes : premières garantes de toute transmission. Une politique nataliste doit créer les conditions économiques, professionnelles, résidentielles, institutionnelles et culturelles qui permettent aux Québécois de concrétiser leur désir d'avoir des enfants. C'est par la natalité de notre peuple que nous relèverons le défi démographique et que l'avenir de la nation demeurera dans sa trajectoire historique pluricentenaire. L'immigration de masse, présentée jusqu'ici comme la condition impérative de notre croissance, expose chaque jour un peu plus ses défaillances et ses lacunes sur le corps social. Pour sortir de ce système de main-d'œuvre corvéable et interchangeable, et bien que, pour nous, l'enjeu soit culturel avant d'être économique, il nous faut miser sur nos familles. Sans leur fondation et leur renouvellement, point d'existence nationale, point d'avenir.

Il nous faut :

- A) Rétablir une allocation québécoise à la naissance, croissante selon le rang de l'enfant : un montant de base pour le premier enfant, supérieur pour le deuxième et nettement accru à partir du troisième. Les montants seraient indexés annuellement au coût de la vie ;
- B) Accorder aux familles de trois enfants ou plus un ensemble d'avantages familiaux renforcés : prestations familiales bonifiées, admission prioritaire à un programme d'accession à la première propriété, tarifs familiaux préférentiels pour toute activité sportive, culturelle et récréative ;
- C) Accorder la gratuité de certains services publics à partir du troisième enfant, notamment le transport collectif, la fréquentation des établissements scolaires et l'accès aux parcs nationaux ;
- D) Accorder aux parents d'enfants mineurs un droit à demander un aménagement de leur temps de travail, notamment la modification des heures d'entrée et de sortie, la compression de la semaine de travail, le temps partiel ou le télétravail lorsque la nature de l'emploi le permet ;
- E) En matière de communication publique et d'éducation, favoriser une culture de valorisation de la famille, de son rôle, et de la parentalité comme composantes positives et essentielles de la vie nationale.

IV. LA CRÉATION D'UNE CITOYENNETÉ QUÉBÉCOISE

La citoyenneté est le fondement de l'État-nation. C'est elle qui lie les hommes et les femmes d'un même peuple à un corps politique structuré, appelé État, et dont l'autorité repose sur la défense et la poursuite de l'intérêt national. La citoyenneté permet à la nation de se doter d'une échine véritable, d'une force de décision, en déterminant les droits et les devoirs, les principes et les attentes. Est citoyen celui qui participe à la communauté nationale et qui assume pleinement le passé, le présent et l'avenir du Québec.

La citoyenneté canadienne place les Québécois dans une relation politico-juridique avec un État que nous, indépendantistes, considérons étranger. Une citoyenneté québécoise — qui affirmera sans détour sa primauté — constituera un puissant instrument de cohésion nationale et resserrera l'affiliation politique de nos concitoyens.

Selon l'adoption du *droit du sang* évoquée plus tôt, la nationalité québécoise ne pourra être transmise que des parents aux enfants et nécessitera qu'au moins un des parents soit citoyen québécois.

Un citoyen canadien issu de l'immigration et résidant en sol Québécois ne pourra pas automatiquement prétendre à la citoyenneté. Il devra d'abord démontrer sa pleine assimilation à la nation historique, notamment en ce qui a trait à la langue, aux normes sociales, à la loyauté nationale, etc.

Les Premières Nations pourront naturellement prétendre à la citoyenneté, sous le titre de *Citoyen québécois membre des Premiers Peuples*.

La citoyenneté pourra être étendue aux descendants historiques de l'Amérique française — Cajuns, Acadiens, Canadiens français hors Québec — si ces derniers le désirent. L'État national du Québec déploiera des efforts méthodiques pour faire connaître les bienfaits de l'extension de cette citoyenneté à notre diaspora, dans une entreprise plus large de regroupement et de ralliement pancontinental des Québécois (voir point V).

Nous concevons la citoyenneté québécoise comme une composante vitale de notre développement national, donnant lieu à :

- A) Un geste d'affirmation sans précédent en matière identitaire ;
- B) Un geste de souveraineté juridique vis-à-vis de l'État canadien, consacrant le Québec comme véritable communauté politique autonome ;
- C) L'attribution à la nation d'un corps civique et juridique propre à un État pleinement souverain ;
- D) L'assujettissement de l'ensemble de nos citoyens au seul droit québécois, étape préalable — sinon immédiate — au remplacement complet de la citoyenneté canadienne sur notre sol ;
- E) La définition des droits et des devoirs du citoyen envers la nation québécoise, ainsi que sa distinction d'avec le simple résident permanent.

V. LA LOI DU RETOUR POUR LES CANADIENS FRANÇAIS

En tant que seul État continuateur de la Nouvelle-France, le Québec porte la responsabilité des destinées de l'Amérique française. Cela implique d'assurer, ici, son avenir politique et culturel. Nous formons une nation dont les ressortissants demeurent éparpillés aux quatre coins de l'Amérique du Nord, formant des communautés minoritaires, affaiblies et dont le statut demeure structurellement précaire. Une loi du retour, conçue comme une grande politique de rassemblement d'un même peuple dispersé, permettrait de réenraciner la mémoire, le patrimoine, l'héritage et les noms de populations issues de nous.

Les Canadiens français hors Québec — que nous appelons à devenir Québécois — appartiennent à un corps historique lié par l'ascendance, mais que le territoire québécois ne peut pas parfaitement circonscrire par ses seules frontières actuelles. Notre peuple a essaimé sur ce continent, principalement lors du XIXe et des premières décennies du XXe siècle. et c'est parce que nous en demeurons le foyer national que nous devons lui permettre de retrouver son espace d'épanouissement et de développement.

Ainsi, il ne s'agit pas d'une simple démarche d'immigration, mais bien d'une opération de rapatriement visant à rassembler ceux qui appartiennent à notre diaspora historique.

La mise en place d'une *loi du retour* pour les Canadiens français répond ainsi à plusieurs objectifs :

- A) Au Québec, consolider la majorité historique de langue française et assurer son renouvellement démographique ;
- B) Hors Québec, offrir aux communautés canadiennes-françaises une voie de rassemblement et de renouvellement, plus vivifiante et plus enthousiasmante que la seule perspective du déclin et de la survivance ;
- C) L'occupation et la mise en valeur du territoire national — le Québec figurant parmi les 20 plus grands pays du monde — pour lequel un accroissement de sa population permettrait un renforcement substantiel de sa vigueur et de ses capacités collectives ;
- D) À l'échelle continentale, faire émerger un pôle francophone suffisamment puissant pour contrebalancer l'hégémonie culturelle anglo-saxonne ;
- E) Favoriser la vitalité des régions en accordant des incitatifs accrus aux rapatriés qui choisissent de s'y établir.

VI. LA DÉCLARATION D'UN ÉTAT D'URGENCE PATRIMONIAL

Notre patrimoine bâti souffre d'un laisser-aller délinquant. Des décennies d'indifférence et de négligence ont placé notre héritage matériel dans un état de décrépitude avancé, faisant parfois de sa démolition une solution plus rationnelle, car plus économique, pour des promoteurs immobiliers avarés et des administrations municipales désincarnées. Pourtant, c'est dans la préservation de son patrimoine qu'un peuple trouve les raisons de sa propre continuité, puisque cela participe à la relation vivante et charnelle que nous entretenons avec les générations qui nous ont précédés.

Face à cela, notre responsabilité collective, à assumer dès maintenant, est celle de la sauvegarde nationale, de la revalorisation énergétique de la culture, de la reprise en main de notre patrimoine pour contrer son délabrement et son effacement. Faute de quoi, nos lieux deviendront sans repères, perdant toute leur épaisseur historique. Nos villes et villages resteront des cimetières d'une mémoire saccagée, où de jeunes Québécois grandiront dans l'ignorance de l'héritage. Nous, nationalistes, ne pouvons tolérer de telles perspectives. Nous croyons au primat de la beauté sur l'utilité, de l'identité sur l'interchangeabilité.

L'état d'urgence patrimonial prendra la forme des politiques suivantes :

- A) Tout immeuble patrimonial présentant une valeur nationale ou faisant partie d'une catégorie désignée comme prioritaire sera, pendant la durée de l'état d'urgence patrimonial, soustrait de la juridiction municipale et placé sous la responsabilité exclusive du gouvernement du Québec ;
- B) La création d'un fonds québécois de sauvegarde du patrimoine, arrimé à une politique étatique de financement prioritaire pour la réfection et la conservation du patrimoine ;
- C) Un moratoire sur les démolitions patrimoniales assorti d'une étude obligatoire sur les possibilités de restauration et de requalification des bâtiments menacés de démolition ;
- D) La possibilité pour le gouvernement d'acquérir les immeubles patrimoniaux négligés, notamment par voie d'expropriation ;
- E) La lutte contre la démolition par négligence, établissant une obligation de maintien en bon état des immeubles présentant une valeur patrimoniale, assortie de sanctions lorsque leur propriétaire laisse volontairement ou gravement se détériorer le bâtiment ;
- F) L'instauration d'une politique architecturale de grande ampleur visant à donner aux constructions neuves un caractère distinctement québécois, inspiré de nos traditions architecturales historiques — de la *maison canadienne* au style *Second Empire* de la cité parlementaire, en passant par l'architecture classique des anciens séminaires québécois — qui constitueront des référents privilégiés de la création architecturale contemporaine.

Plus largement, si déliquescence patrimoniale il y a, surtout à un niveau aussi généralisé, c'est que nous assistons à un affaiblissement des dispositions morales qui fondent le rapport à l'enracinement, à l'identité et

au devoir envers ce qui nous a été transmis. Ce seront là, de manière complémentaire, des chantiers d'importance en matière d'éducation et d'instruction.

VII. LA CRÉATION D'UNE GARDE NATIONALE

Une garde nationale permettra aux jeunes Québécois d'affronter le tragique de la vie et d'affûter leur caractère. Ce sera également le lieu d'une rencontre intime avec la nation, ses valeurs et son drapeau. Une telle institution consolidera la cohésion nationale en créant un espace où se côtoieront les citoyens, unis par l'effort et un objectif commun, sans égard à leur origine sociale.

Pour un peuple, une telle institution est également la preuve de sa maturité. Elle garantit une instruction virile et agit comme référent inspirant pour la jeunesse, préparant ses membres à passer de simples civils à citoyens accomplis, prêts à servir et à défendre la cité.

Une garde nationale permettrait :

- A) De défendre la souveraineté du peuple et de l'État québécois, de même que son intégrité territoriale ;
- B) D'accroître considérablement les capacités nationales pour faire face aux situations d'urgence, qu'elles soient d'ordre climatique, sécuritaire ou sanitaire, permettant au Québec de s'affranchir des capacités militaires étrangères ;
- C) De donner aux citoyens québécois une instruction civique capable de susciter le patriotisme, le don de soi, le service et l'abnégation ;
- D) De jeter les germes d'une véritable armée nationale.

VIII. L'INTERDICTION DU COMMUNAUTARISME POLITIQUE

Le pouvoir québécois, de même que les appareils médiatiques et financiers, ne doivent répondre qu'à nos intérêts nationaux, à l'abri de toute ingérence étrangère. C'est là la condition d'un État sain, transparent, au service de son peuple et de son peuple seulement. Aucune nation ne peut se permettre de devenir le champ de bataille de communautés exogènes, au risque de voir une partie de sa vie politique confisquée par des conflits qui, possiblement, demeurent sans lien avec les réalités de la nation hôte.

De surcroît, permettre le développement profond de réseaux d'influence étrangère, tel que vécu dans plusieurs États acquis au multiculturalisme, est un préalable à la corruption du service public et au

développement d'autorités parallèles, se soustrayant au droit commun, monnayant certains services et demandant des contreparties politiques.

Un gouvernement nationaliste s'engagerait sur ces mesures :

- A) Cesser immédiatement tout financement public aux lobbys ethnoreligieux. Également, cesser immédiatement tout financement aux écoles confessionnelles privées. Les écoles catholiques, aux vues du rôle historique qu'a occupé cette confession dans notre développement national, feront état d'exception ;
- B) L'interdiction de tout lobby œuvrant pour le compte d'États étrangers. Cette mesure s'applique notamment, de manière non-exclusive, aux organisations sionistes et islamistes ;
- C) L'interdiction du prosélytisme politico-religieux, au niveau institutionnel, auprès des fonctionnaires, des agents de l'État, des services de police et du gouvernement ;
- D) L'interdiction de tout financement gouvernemental étranger destiné à influencer, directement ou indirectement, les institutions politiques québécoises.

IX. LE CONTRÔLE DE NOS RESSOURCES NATURELLES ET DE NOTRE TERRITOIRE

Le Québec est l'une des nations les plus riches du monde. À tout le moins, c'est un statut auquel il peut réalistement prétendre aux vues de la richesse abondante et foisonnante de son sous-sol, de ses forêts, de ses lacs. Les terres qui bordent le Saint-Laurent sont parmi les plus fertiles du monde. Ce patrimoine est collectif : il appartient à la nation et doit être mis à son service. Également, il est environnemental et organique : nos ressources naturelles participent à un écosystème vaste et infiniment précieux dont la gestion doit être rigoureusement encadrée, et ce, aux fins de sa préservation et sa régénération.

Des décennies de laisser-aller ont aggravé des problèmes d'ordre structurel qui limitent notre souveraineté et nos capacités. La totalité de l'extraction minière au Québec est effectuée par des sociétés étrangères. Notre production agricole peine à maintenir sa compétitivité sur les marchés mondiaux et souffre d'un morcellement progressif de ses terres. Tout indique que l'eau de source, dans le siècle à venir, deviendra une ressource majeure et convoitée. Une gouvernance nationaliste, dont *Maître chez nous* demeure le mot d'ordre, doit empêcher la spéculation et l'enrichissement privé sur les plus grandes richesses collectives des Québécois.

Nous réclamons :

- A) La mise en place d'une grande politique industrielle visant à faire émerger des sociétés minières québécoises qui, peu à peu, prendront le contrôle de l'exploitation et des circuits commerciaux. L'État ne devrait pas simplement être le prestataire passif des redevances d'exploitants

étrangers, mais le véritable initiateur d'une expertise minière nationale qui conservera ici nos métaux ainsi que leurs circuits de transformation ;

- B) La création d'une université québécoise de l'agriculture ;
- C) Le renforcement de la souveraineté foncière agricole, en réservant la propriété des terres agricoles aux citoyens et aux entreprises québécoises tout en renforçant le contrôle des capitaux étrangers dans les entreprises détenant des terres agricoles ;
- D) Un moratoire sur tout dézonage de terres agricoles à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles ;
- E) La mise en place d'un programme national d'accès à la terre pour la relève agricole, comprenant une aide à l'acquisition d'une première terre et des mesures fiscales favorisant la transmission des exploitations à de nouveaux agriculteurs québécois ;
- F) La nationalisation des droits de prélèvement d'eau détenus par des intérêts privés et étrangers.

ET MAINTENANT ?

La première étape, c'est d'accepter l'envergure de la tâche, de la faire sienne, de consentir à l'effort et au travail, sachant que rien ne nous sera concédé en matière identitaire. Faire face aux vents contraires est le propre de toutes les avant-gardes, jusqu'à ce que l'élan, modestement initié, devienne un grand courant tonnante d'espoir. La nation mérite une autre avenue, plus exigeante mais plus digne, que celle réservée par des gestionnaires à la petite semaine ou des technocrates pour qui seul compte le portefeuille, plus préoccupés à remporter une élection qu'à poursuivre le destin québécois. Pour nous, la gravité d'une situation, de même que les inquiétudes qu'elle convoque, ne seront jamais les raisons qui nous feront nous résigner, mais plutôt la force motrice qui nous poussera aux grands projets. À ceux qui trouveraient les propositions présentées ici trop intransigeantes, nous répondons que nous ne serons jamais la pâle copie des partis qu'a connus le Québec moderne, ceux-là qui, par manque de vigueur ou de vision, n'ont su lui garantir son existence, peinant encore à le garder sur la voie de la continuité nationale. Si un nationalisme assumé et cohérent se dégage de ces orientations, c'est qu'elles portent aussi la possibilité d'un nationalisme renouvelé, capable d'oser et de quitter les sentiers de la respectabilité médiatique ou institutionnelle. Un nationalisme réhabilité, aussi, après que cette doctrine eut été récupérée à-gauche-à-droite, devenant un fourre-tout confus, tant par des fédéralistes que par des autonomistes indifférents face à la perte de notre identité historique.

Nous répétons, puisque nous n'y sommes pas insensibles, que ce cahier ne couvre pas la totalité des débats qui traversent le Québec, et que mille et un problèmes méritent l'attention des décideurs publics et des patriotes engagés. Le lecteur doit comprendre que Nouvelle Alliance est un mouvement spécialiste. Nous choisissons, en toute conscience, les thèmes sur lesquels nous mènerons la charge. C'est leur gravité manifeste, leur urgence pressante, mais aussi la difficulté, comme société, d'y porter une parole libre et franche, qui nous fait décider de les empoigner ainsi, à bras-le-corps, pour faire émerger le discours décomplexé d'une nouvelle génération. Nos forces ? Concentrées, jamais éparpillées.

Nous continuerons le travail militant. Nous irons au terme de ce que nous avons commencé. Nous avons un pays qui mérite que l'on se batte pour lui.

RÉFÉRENCES

Gaudreault, Charles. « The Impact of Immigration on Local Ethnic Groups' Demographic Representativeness: The Case Study of Ethnic French Canadians in Quebec ». *Nations and Nationalism* 26, no 4 (2020) : 923–942. <https://doi.org/10.1111/nana.12568>.

Henripin, Jacques, et Louis Pelletier. « Trois correctifs à “Un quart d'allogènes...” ». *Cahiers québécois de démographie* 16, no 1 (1987) : 145–164.

Houle, Jacques. *Disparaître ? : Afflux migratoires et avenir du Québec*. Montréal : Liber, 2019.